



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION NUMÉRO PP-13 AUTORISANT LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS SUR CERTAINS LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN DE MISSISQUOI

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée que le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016, la résolution numéro PP-13 autorisant à certaines conditions, les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, situés sur le chemin de Missisquoi, en vertu du *Règlement numéro 982-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Tel que requis par la Loi, la résolution numéro PP-13 a été certifiée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé - deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire par la M.R.C. Brome-Missisquoi, en date du 16 février 2016.

Prenez en outre avis que la résolution numéro PP-13 est entrée en vigueur le 16 février 2016 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Bromont, ce 2<sup>e</sup> jour de mars 2016.

La greffière,

Joanne Skelling, avocate, OMA